

LE COMPTEUR LINKY

Pour vos bulletins municipaux, 3 types de contenus : article généraliste, brève et dossier 8 questions courantes

Article généraliste (= 4 000 SIGNES environ)

ERDF, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'apprête à remplacer à partir de décembre 2015 et jusqu'en 2021 l'ensemble des compteurs d'électricité par des appareils de nouvelle génération, les compteurs « Linky ».

Un compteur au service des consommateurs

Ces objets communicants offrent des nouveaux services aux consommateurs. Les interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Par exemple, lors d'un déménagement, la demande de mise en service sera réalisée en moins de 24h. Le relevé de consommation se fera à distance et de manière quotidienne : plus besoin d'être présent ! Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone via un espace personnel sécurisé. Mieux informé, le consommateur pourra mieux comprendre sa consommation et donc la maîtriser. Ce nouveau compteur permettra aussi à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin : pilotage des équipements compatibles de la maison en fonction d'un signal prix ; possibilité de développement de nouvelles offres de services de maîtrise de l'énergie ou modalités de facturation par les fournisseurs.

Un compteur au service des territoires et de la transition énergétique

Le compteur Linky s'inscrit pleinement dans la transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction des émissions de CO². Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution encore plus « intelligent », dont le compteur Linky est incontournable. Grâce aux données fournies par les compteurs Linky, ERDF pourra améliorer le service de distribution : localisation des pannes à distance et intervention plus rapide, optimisation de l'intégration de l'électricité produite par les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, ...), augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau, etc.

Avec Linky, ERDF développera également des offres de mise à disposition des données pour les collectivités locales pour répondre à leurs besoins en termes de politique énergétique et d'aménagement du territoire. Des données agrégées pourront dès demain être utilisées par les collectivités territoriales, leurs conseils ou les bailleurs sociaux, qu'ils s'agissent par exemple, d'analyser l'évolution des consommations avec l'arrivée d'un éco-quartier ou l'efficacité de la rénovation des bâtiments.

L'accompagnement des consommateurs

Pendant ce déploiement, ERDF assurera une information claire et complète : des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose missionnée par ERDF informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et des badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée au client. Pour en savoir plus : <http://www.erdf.fr/linky>

Brève

(= 1 200 signes environ, espaces compris)

Entre décembre 2015 et mars 2016 ERDF, Electricité Réseau Distribution de France, votre gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité de la commune par des compteurs de nouvelle génération communicants : les compteurs Linky. Ces compteurs offriront de nouveaux services aux habitants. Plus besoin d'être présent : le relevé se fait à distance, et devient quotidien. Sans rendez-vous : Les interventions techniques courantes (changement de puissance ou de tarif, mise en service) se feront sans dérangement, et dans des délais plus rapides (moins de 24h). Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone. Chaque personne concernée recevra un courrier d'ERDF entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose missionnée par ERDF informera elle le client de son passage 25 jours au moins avant cette même date. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky ». L'intervention durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée. Pour en savoir plus : <http://www.erdf.fr/linky>

Linky en 8 questions – dossier complet sur les questions d'actualité

(= 12 000 signes environ, espaces compris)

Linky : 8 questions que les clients se posent

Depuis décembre 2015 ERDF, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, remplace sur tout le territoire les compteurs d'électricité par des appareils nouvelle génération, les compteurs « Linky ». En Côtes d'Armor, ce grand projet industriel concerne le remplacement de 365 000 compteurs par ERDF et ses prestataires. Quelques explications sur ce compteur communicant, dont les 400 000 compteurs actuellement en fonctionnement sur le territoire donnent déjà satisfaction.

Linky, quels changements pour le client ?

De nouveaux services

Le compteur Linky peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention d'un technicien et ainsi effectuer des opérations à distance, sans prise de rendez-vous : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance etc. Linky c'est une **amélioration de la qualité du service rendu** mais aussi **plus de services pour le client**, de nouvelles offres tarifaires pouvant être développées par la suite par les fournisseurs, comme des tarifs « heures semaine/heures week-end ».

Une consommation mieux connue pour être mieux maîtrisée

Une autre évolution par rapport aux anciens compteurs concerne la **maîtrise de sa consommation**. Linky donne accès à sa consommation pour chaque client sur son ordinateur, son téléphone portable, sa tablette. Linky représente donc **une opportunité d'améliorer la connaissance de sa propre consommation et d'adapter son comportement**, en le comparant avec celui d'autres consommateurs et ainsi réaliser des économies d'énergie.

Pas d'impact sur la facture du client

Le changement de compteur (compteur + posse) ne sera pas facturé aux consommateurs. Plus globalement, le plan de financement d'ERDF pour le déploiement de Linky a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie. Il garantit la neutralité financière du projet pour le consommateur. De **plus le contrat actuel du client avec son fournisseur d'énergie reste inchangé.**

Un dépannage plus rapide

Aujourd'hui, seul le réseau moyenne tension (allant des postes sources aux postes de distribution publique) est piloté à distance 24/24h par ERDF. En cas de panne sur le réseau basse tension (allant des postes de distribution publique aux compteurs), ERDF n'a pas l'information en direct ; c'est alors au client de prévenir le service dépannage. En cas d'aléas climatiques, ERDF peut mettre plusieurs jours avant de pouvoir rétablir l'ensemble des clients. Avec Linky, ERDF pilotera l'ensemble du réseau à distance. Les pannes seront transmises de façon quasi instantanée et, selon le diagnostic, les clients seront rétablis à distance immédiatement ou une intervention de dépannage sera déclenchée sans que les clients n'aient fait aucune démarche.

Que va devenir l'ancien compteur ?

L'intégralité des compteurs remplacés vont être recyclés par des entreprises spécialisées. En Bretagne, le recyclage des 2 millions de compteurs bretons sera réalisé dans le secteur protégé, par l'entreprise ECOTRI implantée dans le Finistère sud à Saint-Evarzec. **ECOTRI est l'une des trois entreprises des ATELIERS FOUESNANTAIS, une Association (loi 1901) créée en 1989, dont le fondement est l'emploi durable de personnes en situation de handicap, en parcours d'insertion professionnelle, ou très éloignées de l'emploi.**

La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL)

Le compteur Linky est un équipement électrique basse tension, comparable aux compteurs électroniques dont les clients sont déjà équipés. Il utilise **une puissance d'1 Watt, bien plus faible que d'autres appareils comme une télévision (entre 80 et 300 Watts) ou un lave-linge (entre 300 et 3 200 Watts).**

Comme les anciens compteurs, la fonction de Linky consiste à compter l'électricité consommée et il utilise la technologie des **Courants Porteurs en Ligne (CPL)**. Ce mode de communication est depuis longtemps utilisé dans notre vie quotidienne :

- **Par différents appareils de la maison** : par exemple pour transmettre des vidéos depuis la box internet sur la télévision ou pour le fonctionnement d'appareils tels que babyphone, alarmes ou encore volets électriques ;
- **Par ERDF**, depuis les années 1960, notamment pour envoyer actuellement à 11 millions de foyers le signal heure pleine/heure creuse. C'est également cette technologie qui permet par exemple de déclencher le ballon d'eau chaude. De plus, **le compteur Linky ne communique en CPL que 0,1% du temps soit quelques secondes par jour, avec un volume d'information de l'ordre du SMS (800 octets)**. Il fonctionne 99,9% du temps comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison.

Le compteur respecte l'ensemble des normes définies au niveau européen et français, comme l'a réaffirmé le Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013 qui conclut que « *les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ».

Le consommateur doit-il se sentir menacé quant au respect de sa vie privée avec l'arrivée du compteur Linky ?

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été pris en compte dès la conception du projet. ERDF se conforme strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) relatives au respect de la vie privée. Les données de consommation ne peuvent être utilisées sans l'accord du client. Par ailleurs **Linky ne connaît pas le détail de la consommation de chaque appareil** (et donc les usages de la maison). Il ne compte que des données de consommation globale en kWh. Le compteur ne gère pas de données personnelles (adresse, nom etc) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système d'information d'ERDF. ERDF travaille également étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : **le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par cet organisme et est à ce titre, audité tous les 6 mois**. Pour aller plus loin : www.cnil.fr et www.ssi.gouv.fr

La pose du compteur Linky présente-t-elle un risque d'incendie ?

Aucun problème d'incendie lié à des défauts du compteur n'a été observé en France à ce jour. Le compteur Linky est testé chez les constructeurs, puis dans le laboratoire d'ERDF (Le linkyLab) dédié à la qualification du matériel. Dans ce laboratoire, une quarantaine d'ingénieurs et de techniciens mettent à l'épreuve une centaine de compteurs Linky chaque jour. Des tests électriques, mécaniques, climatiques, d'endurance, soit 2 000 tests par compteur, soumettent le compteur aux conditions du terrain et permettent de valider la durée de vie de 20 ans du compteur

Il est important de rappeler que **le risque d'incendie est indépendant du type de compteurs posés, il est par contre lié à la qualité du geste technique « de serrage mécanique »**. Pour éviter tout risque d'installation inadéquate, les interventions de pose du compteur sont exclusivement réalisées par des électriciens qualifiés, techniciens de pose soumis aux mêmes exigences de qualité que les salariés d'ERDF. Dans le cadre du pilotage de la prestation de pose, ERDF procède en outre régulièrement à

des contrôles de qualité. Par ailleurs toutes les générations de compteurs ERDF ont toujours été conçues à partir de matériaux intégrant des retardateurs de flammes.

L'installation du nouveau compteur Linky permet en réalité de diminuer le risque d'incendie. En effet c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation. Il est en outre à noter que le compteur Linky a déjà permis de protéger des installations intérieures de dégâts causés par des avaries du réseau électrique (déclenchement du compteur en cas de surtensions).

Est-il possible de refuser la pose du compteur Linky à son domicile ?

Les compteurs électriques sont la propriété des collectivités locales qui en confient l'exploitation à ERDF à travers le contrat de concession. Dans le cadre de sa mission de service public, ERDF est tenu d'assurer leurs remplacements pour tenir compte des évolutions technologiques. De plus le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants » par les gestionnaires de réseaux électriques.

Le déploiement du compteur Linky s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche européenne et nationale remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires. Enfin la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte adoptée en 2015 fait également référence aux dispositifs de comptage évolués. L'article 28 de cette loi demande en effet au distributeur de mettre à disposition des consommateurs « dans le cadre du déploiement » leurs données de consommation, un système d'alerte et de comparaison.

Le compteur étant la propriété des communes et l'installation du compteur Linky s'agissant d'une décision de l'Etat visant à une meilleure gestion du réseau électrique, **il n'est pas possible de s'opposer à la pose du nouveau compteur.** De plus dans le cadre des conditions générales de vente de leur contrat de fourniture, les clients s'engagent à laisser le libre accès au compteur au gestionnaire de distribution d'électricité.

Quand le compteur va-il être changé ?

Le déploiement du compteur Linky se fait par zone sur l'ensemble du territoire, pour une durée de six ans. En Bretagne, ce délai est raccourci, pour répondre aux enjeux énergétiques de la région. Le déploiement se fera donc en 5 ans. **30 à 45 jours avant le changement de son compteur, le client reçoit à son domicile un courrier d'information d'ERDF.** Si le compteur actuel est situé à l'intérieur du logement, un rendez-vous doit être pris avec l'entreprise mandatée par ERDF pour la pose du compteur Linky. Les techniciens de l'entreprise de pose sont identifiables par un badge contenant le logo « Partenaire Linky par ERDF » et les véhicules porteront également des autocollants dotés du même logo.

Quelle est la place de Linky dans la transition énergétique ?

Après avoir accueilli la COP 21 en décembre, la France est plus que jamais engagée sur la voie de la transition énergétique, dont Linky constitue un élément clé. Le nouveau compteur offre la possibilité

aux élus de mieux ajuster leurs projets de construction d'éco-quartier ou d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques. Linky permet également aux collectivités d'accéder aux données pertinentes dont elles ont besoin pour définir par exemple, leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et leurs Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Ces données seront mises à leur disposition de façon agglomérée et dans le **respect de l'anonymat des clients**. **Linky est une étape vers une gestion de l'énergie plus écologique, et particulièrement en Bretagne** qui ne produit que 12% de sa consommation. **Linky permet de gérer la demande et l'offre de l'électricité de manière plus optimale sur le territoire.**

Pour en savoir plus : www.erdffr/linky

Numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659